

9 FÉVRIER 2022

Nouveautés internationales : Guide pratique pour le Canada pour l'année 2022

L'Actualité en insolvabilité, numéro 4

Auteurs : [Natasha MacParland](#), [Robin B. Schwill](#) et [Stephanie Ben-Ishai](#)

En 2022, nous nous attendons à une augmentation du nombre des restructurations et des insolvabilités au fur et à mesure que les mesures de protection financière expireront, alors que les entreprises continueront d'enregistrer des déficits et des dettes croissantes, et de se heurter à des comportements de consommation modifiés et à des taux d'intérêt à la hausse.

Malgré ces difficultés, et tout en étant conscients des pertes humaines incommensurables causées par la pandémie, nous sommes bien placés, en tant que professionnels de la restructuration, pour constater de visu que les perturbations n'entraînent pas seulement des pertes, mais qu'elles génèrent aussi une foule de possibilités.

Dans ce numéro de *L'Actualité en insolvabilité*, nous examinons quatre innovations internationales qui auront une incidence marquante sur les insolvabilités et les restructurations au Canada à l'issue de la pandémie :

- l'importance accrue des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
- le dépoussiérage de vieilles astuces au profit de restructurations de débiteurs-exploitants
- le recours accru à l'activisme sur défaillance et aux refinancements d'obligations
- l'évolution du rôle des tribunaux et des administrateurs dans les secteurs les plus touchés.

[Cliquez pour lire le dernier numéro.](#)

[Cliquez pour obtenir le numéro en version texte seulement.](#)

L'Actualité en insolvabilité est une publication trimestrielle qui fait la lumière sur les principaux faits nouveaux et tendances dans les domaines de l'insolvabilité et de la restructuration.

Personnes-ressources : [Natasha MacParland](#), [Robin B. Schwill](#), [Denis Ferland](#) et [Christian Lachance](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.